

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

046-214600975-DE_020_2024-DE

A G E D I

République

Département : LOT

Arrondissement : Figeac

Commune de ESTAL

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Délibération N° DE_020_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 30/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Serge CAMBON.

Présents : Serge CAMBON, Jean-Jacques GAUBERT, Sébastien BOUAT, Pascal SOL, Evelyne BOUSTIE, Jean-Pierre CAYROL

Représentés : Cécile POUDEROUX représentée par Jean-Jacques GAUBERT, Sonia FRUGNAC représentée par Serge CAMBON

Absents et Excusés : Eliane VIERSOUS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Evelyne BOUSTIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes

DE_020_2024

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

046-214600975-DE_020_2024-DE

AGEDI

Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Serge CAMBON
Président de séance



Evelyne BOUSTIE
Secrétaire de séance